94B16218

**DEVLYX**
Société par actions simplifiée au capital de 100.000 €
Siège social : 61 rue Falguière 75015 PARIS
RCS Paris B 387 899 883

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
31 JAN. 2005
N° DE DEPOT 6532

**PROCES VERBAL**

**DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**EN DATE DU 30 DECEMBRE 2004**

L'an deux mil quatre,
Le 30 décembre à 18 heures

Les associés de DEVLYX, société par actions simplifiée au capital de 100.000 €, divisé en 500 actions de 200 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège de l'établissement secondaire à Lussac, sur la convocation du Président, faite à chaque associé conformément aux statuts.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les associés présents ou par les mandataires des associés représentés.

Monsieur Jacques DAIREAUX préside la séance en sa qualité de Président.

Monsieur Jean-Jacques ESQUIROL est désigné comme secrétaire.

Le Cabinet LEGUIDE, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec AR en date du 15.12.2004, est absent, excusé.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du Bureau ainsi constitué, permet de constater que les associés présents détiennent plus de la moitié des actions. En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- copie des lettres de convocation adressées aux associés,
- copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ainsi que l'avis de réception correspondant
- la feuille de présence de l'assemblée,
- les statuts de la société

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'assemblée :

- le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux dispositions des statuts et déclare que les documents et renseignements nécessaires à la prise de décision des associés leur ont été adressés ou ont été tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur **l'ordre du jour** suivant :

- Démission du Président
- Nomination d'un nouveau Président
- Pouvoirs et rémunération du Président
- Questions diverses

Puis, il donne lecture du rapport du Président.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Après diverses observations et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

**PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale prend acte de la démission remise par Monsieur Jacques DAIREAUX le 14 décembre 2004 de ses fonctions de président à compter du 1er janvier 2005.

Elle lui donne quitus entier et définitif de sa gestion à ses fonctions.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

**DEUXIEME RESOLUTION**

La collectivité des associés décide de nommer Monsieur Joël JOLLY, demeurant La Maguilo des Bois, Hameau d'Eyriac, 07170 LUSSAC, pour une durée indéterminée, aux fonctions de Président de la société, en remplacement de Monsieur Jacques DAIREAUX, président démissionnaire.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

Monsieur Joël JOLLY, qui accepte, déclare n'être frappé d'aucune des incapacités ou déchéances susceptibles lui interdire l'accès à ces fonctions. Ses fonctions seront exercées dans les conditions prévues par la loi et les articles 17, 18 et 19 des statuts.

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale prend acte que Monsieur Joël JOLLY conserve son contrat de travail le liant à la société pour le poste de Directeur général, sous les mêmes conditions que précédemment.

Monsieur Joël JOLLY ne sera pas rémunéré pour l'exercice de ses fonctions de Président de la société.

Il aura néanmoins droit au remboursement de ses frais de mission et de représentation auxquels il s'exposerait, sur justificatifs.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

**QUATRIEME RESOLUTION**

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

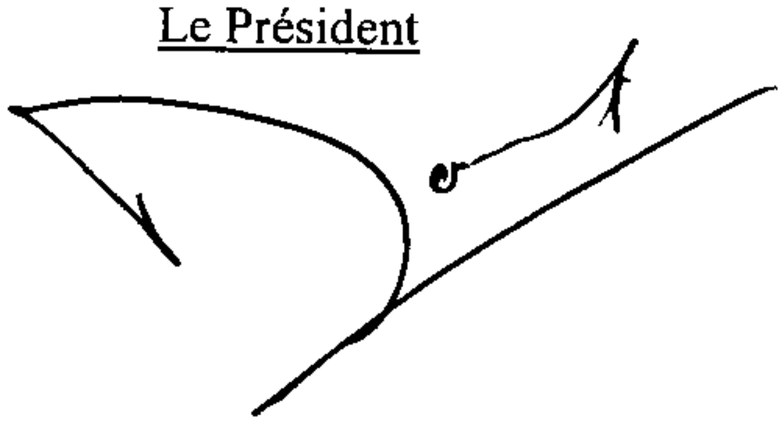
**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 30.

Le présent procès verbal, après lecture, a été signé par les membres du Bureau.

Le Président



Le Secrétaire

